

L'ÉPREUVE ORALE **FACULTATIVE** PONCTUELLE DE LANGUE VIVANTE AU CAP

(B.O n°35 du 26 septembre 2019)

1 - Définition et critères d'évaluation de l'épreuve

Attention : la langue vivante choisie pour l'épreuve facultative ne peut pas être la même que pour l'épreuve obligatoire.

L'épreuve de langue vivante facultative a pour objectif de vérifier au **niveau A2** les compétences du candidat dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle à :

- s'exprimer à l'oral en continu ;
- interagir à l'oral,
- comprendre un document écrit ;

2 - Durée et déroulement de l'épreuve

<p>Partie 1 : 3 minutes maximum (Pas de temps de préparation)</p> <p>Notée sur 7 points</p>	<p>Expression orale en continu (= Prendre la parole de manière continue en langue étrangère) Le sujet et le contenu de cette prise de parole relèvent du choix du candidat. Le candidat présente et rend compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit d'un travail, d'un projet, d'un produit ou d'un service dont la réalisation, dans le cadre des enseignements généraux et/ou professionnels qu'il a suivis, a fait appel à une utilisation de la langue vivante ; • soit d'une expérience professionnelle, tout particulièrement une expérience ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère, que cette expérience ait été vécue en France ou dans le cadre d'une mobilité à l'étranger. <p>Le candidat <u>peut prendre appui</u> sur un plan d'intervention ou des mots et aussi présenter un document de nature iconographique (photographie, dessin, schéma, graphique, etc.).</p>
<p>Partie 2 : 3 minutes maximum</p> <p>Notée sur 7 points</p>	<p>Expression orale en interaction (= interagir en langue étrangère)</p> <p>À la suite de l'exposé du candidat, se déroule un échange oral d'une durée maximale de 3 minutes</p>
<p>Partie 3 : 6 minutes maximum dont 3 min pour prendre connaissance du texte</p> <p>Notée sur 6 points</p>	<p>Compréhension de l'écrit (= comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère)</p> <p>L'entretien est conduit en langue française. Le candidat à 3 minutes maximum pour prendre connaissance du document fourni par l'évaluateur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le document : il s'agit d'un texte inconnu n'excédant pas 10 lignes, rédigé en langue étrangère. Le document peut relever de genres différents : publicité, extrait d'article de presse ou d'oeuvre littéraire, petite(s) annonce(s), lettre, courriel, document à caractère pratique ou professionnel, notice, mode d'emploi, etc. Il peut être informatif, descriptif, ou narratif ; il peut comporter du dialogue. Il peut être illustré par un élément iconographique (photographie, dessin, schéma, graphique, etc.). Il relève d'un des deux contextes d'utilisation de la langue vivante (situations et actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne et situations et actes de la vie professionnelle. • Le candidat peut annoter le document fourni par l'évaluateur. .A l'issue de l'épreuve, le candidat restitué à l'examinateur le document support de l'évaluation.